

Groupama Gan Pierre 1

NOTIFICATION DE MODIFICATION DES STATUTS ET DU PROSPECTUS

Paris, le 18 mai 2026

Chers Associés,

Vous êtes titulaires d'Actions de l'OPCI « Groupama Gan Pierre 1 », et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

La Directive AIFM 2, qui entre en vigueur cette année, impose à votre société de gestion de sélectionner deux outils de gestion de la liquidité qui s'appliqueront à l'OPCI « Groupama Gan Pierre 1 ».

Par les présentes, nous vous informons que les deux outils de gestion de la liquidité retenus par votre société de gestion, et validés par la collectivité des associés, sont :

- le plafonnement des rachats ; et
- la prolongation des délais de préavis.

Les modalités et conditions de fonctionnement de ces outils sont précisées dans le Prospectus de l'OPCI « Groupama Gan Pierre 1 ».

La société de gestion,
Groupama Gan REIM